



Date de dépôt : 2 septembre 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Christian Flury : La pose de panneaux de protection sur les bâtiments de l'Etat lors du G7 en toute transparence !

En date du 19 juin 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Mesdames les conseillères d'Etat, Messieurs les conseillers d'Etat,

Votre Conseil a choisi de protéger certains bâtiments de l'Etat ; parmi eux, ceux situés rue de l'Hôtel-de-Ville abritant divers départements et la chancellerie, ainsi que le bâtiment des finances à la rue du Stand. Saluant le bien-fondé de ces mesures, il me serait agréable de recevoir des éclaircissements sur les questions suivantes :

- Quelle est la liste des bâtiments propriété de l'Etat qui ont fait l'objet de mesures de protection ?*
- Quel est le coût total de ces mesures et les lignes budgétaires affectées ?*
- Quelles sont les entreprises qui ont effectué ces travaux ? Est-ce qu'il a été procédé par appel d'offres ?*
- Comment ces panneaux vont-ils être recyclés ?*
- Est-ce que le travail des entreprises concernées a fait l'objet d'un contrôle de l'application des CCT lors de la pose et lors de l'enlèvement des panneaux, notamment considérant les horaires durant lesquels certains de ces travaux ont eu lieu et vu le recours à des entreprises hors canton ?*

Que le Conseil d'Etat soit d'avance remercié pour les éléments de réponse qu'il fournira.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat se détermine comme suit :

Réunie depuis mars dernier en prévision du sommet du G7 2026, la Task force G7 de l'office cantonal des bâtiments (OCBA) a dressé une liste de bâtiments nécessitant des mesures de protection spécifiques.

Les critères retenus concernaient les risques d'attaques institutionnelles, la sécurité des personnes, ainsi que la valeur patrimoniale et le coût financier élevé d'éventuelles réparations.

Sur cette base, le Conseil d'Etat a opté pour une protection ciblée des édifices étatiques et chargé l'OCBA, début juin 2026, de déployer ces protections consistant en la pose de panneaux de chantier sur les façades, les vitres et les portes classées des sites identifiés.

– *Quelle est la liste des bâtiments propriété de l'Etat qui ont fait l'objet de mesures de protection ?*

Les bâtiments suivants ont fait l'objet de mesures de protection « ciblées » :

1. Périmètre de la Vieille-Ville

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2

Rue de l'Hôtel-de-Ville 6

Rue de l'Hôtel-de-Ville 10-11 / Rue de la Taconnerie 7

Rue de l'Hôtel-de-Ville 14

Rue de l'Hôtel-de-Ville 1 (Archives d'Etat de Genève)

Rue du Puits-Saint-Pierre 4

2. Périmètre de la rue du Stand

Rue du Stand 26 (Hôtel des Finances)

Rue du Tir 5 (Salle de gym)

Place des Volontaires 2 (accès à la passerelle du Bâtiment des Forces motrices – BFM)

3. Bâtiments universitaires

Rue du Général-Dufour 24 (UNI Dufour II)

Rue Michel-Servet 1 (Centre médical universitaire)

4. Site périphérique

Rue de Montbrillant 94 (UNHCR)

– ***Quel est le coût total de ces mesures et les lignes budgétaires affectées ?***

Le financement a intégralement été pris en charge par le budget de fonctionnement de l'OCBA.

Le coût total des mesures liées au sommet du G7 2026 s'élève à 397 223,89 francs TTC (sous réserve d'un ajustement de +/- 2 000 francs pour les factures en attente).

Ce montant se répartit comme suit :

- 273 362,35 francs pour la protection physique des bâtiments;
- 58 009,17 francs pour la surveillance des sites retenus;
- 46 907,52 francs pour les astreintes des entreprises partenaires;
- 10 000,00 francs (+/- 20%) pour les réparations diverses;
- 8 944,85 francs pour les nettoyages complémentaires.

– ***Quelles sont les entreprises qui ont effectué ces travaux ? Est-ce qu'il a été procédé par appel d'offres ?***

Les panneaux de coffrage ont été commandés et fournis par HG Commerciale. Les entreprises concernées par la mise en œuvre et l'enlèvement des protections sont :

- Louis Genève SA (menuiserie – charpente);
- Woody's Sàrl (menuiserie – ébénisterie);
- Menuiserie FEV (menuiserie);
- Augsburger Serrurerie (serrurerie);
- Jacques Pahud Ferblanterie-Toiture SA;
- Tapia Espiritu Multiservices (entreprise générale de construction);
- CSR-TAJ Sarl (entreprise générale de construction);
- Archimi Services (nettoyage).

Les entreprises qui ont réalisé les nettoyages complémentaires sont :

- Net Inter SA;
- LGE SA;
- Topnet SA.

Les entreprises concernées par les astreintes sont :

- AP energy Sàrl (électricité);
- AA A & Artisans genevois Sàrl (menuiserie, serrurerie, vitrerie);
- Alphabat SA (désamiantage/polluants);
- Archimi Services (nettoyage).

Les entreprises de sécurité qui ont effectué les rondes de surveillance sont :

- Protectas SA;
- Securitas SA.

En raison de délais d'organisation extrêmement courts, l'OCBA a dû solliciter directement les entreprises locales encore disponibles. Malgré des démarches anticipées, de nombreux prestataires étaient déjà engagés par des commerces ou des entités privées. Les règles financières applicables aux services de travaux et d'entretien ont été rigoureusement respectées.

– ***Comment ces panneaux vont-ils être recyclés ?***

Les panneaux souillés ou rendus inutilisables par les découpes de pose ont été envoyés au recyclage. A l'inverse, le matériel démonté en bon état a été mis à disposition de plusieurs services cantonaux. L'OCBA en conserve également une partie afin de constituer un stock de réserve pour de futures mesures anti-squats ou pour pallier d'éventuels actes de vandalisme sur le patrimoine de l'Etat.

Enfin, environ 25% du stock initialement constitué n'a pas été utilisé. Ces panneaux ont été retournés au fournisseur, générant un remboursement à hauteur de 80% de leur valeur d'achat. Cette opération de rétrocession est en cours; le crédit attendu, estimé à environ 17 000 francs, n'est pas encore comptabilisé.

– ***Est-ce que le travail des entreprises concernées a fait l'objet d'un contrôle de l'application des CCT lors de la pose et lors de l'enlèvement des panneaux, notamment considérant les horaires durant lesquels certains de ces travaux ont eu lieu et vu le recours à des entreprises hors canton ?***

Toutes les entreprises mandatées dans le cadre du sommet du G7 2026 sont basées à Genève. L'ensemble des opérations de pose et de dépose des panneaux de protection s'est déroulé en journée, exclusivement durant les jours ouvrables.

Par ailleurs, les entreprises mandatées sont soumises au respect des dispositions des conventions collectives de travail (CCT) en vigueur dans le canton de Genève ou au respect des usages de leur secteur professionnel dont le contrôle est assuré par les commissions paritaires concernées et par l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le vice-chancelier :
Patrick FERRARIS

La présidente :
Anne HILTPOLD